

Deux frères Témoins de Jéhovah aux assises

L'OMBRE des Témoins de Jéhovah va planer sur le procès qui s'ouvre aujourd'hui devant la cour d'assises des mineurs à Evreux (Eure). Un adepte, Arnaud M., ébéniste d'art âgé de 36 ans, et son frère Jean-Philippe, employé de la Poste de 38 ans qui a quitté la congrégation en 2004, comparaissent, libres, pour des viols présumés sur l'une de leurs sœurs, Claire, de novembre 1988 à 1991, à Gisors. A l'époque, l'adolescente avait entre 13 et 17 ans. Toute sa famille était membre des Témoins de Jéhovah. Le mouvement religieux n'a pas été poursuivi dans cette procédure, mais la victime a toujours affirmé que plusieurs de ses membres ont

eu connaissance des faits sans les dénoncer. Claire a mis des années avant de pouvoir dévoiler son douloureux passé. En 2001, la jeune femme, alors âgée de 27 ans, porte plainte en mettant en cause son père et ses deux frères. Le père reconnaît la quasi-totalité des faits en expliquant que ses cours d'éducation sexuelle ont fait place à des « pulsions » incontrôlées.

Ils auraient imité leur père

Ses agissements incestueux, avec ses fils et sa fille, cessent juste avant son baptême comme Témoin de Jéhovah en 1987. Claire explique avoir alerté sa mère, qui a refusé de dénoncer son époux. Toujours selon la jeune femme, le

comité judiciaire, sorte de conseil composé d'anciens Témoins de Jéhovah, était également au courant. « Sans ce silence, le père aurait pu être poursuivi à l'époque », relève M^e Jean-Philippe Roman, avocat de Claire. Les faits concernant le père étant prescrits, le juge d'instruction n'a mis en examen qu'Arnaud et Jean-Philippe M., soupçonnés d'avoir imité leur père en abusant à leur tour de leur jeune sœur à partir de 1986, au domicile familial ou encore dans les bois environnants. « Là aussi, certains Témoins de Jéhovah savaient, ma cliente en est convaincue », ajoute M^e Roman, admettant toutefois qu'il n'existe pas de preuve.

Partie des Témoins de Jéhovah à sa majorité,

Claire a refait sa vie. « Elle a un super-job, une petite fille, elle s'est reconstruite de façon admirable. Claire porte encore une part de souffrance, mais n'a pas de haine », glisse son avocat. La jeune femme assistera au procès qui pourrait se tenir à huis clos. Elle attend que ses frères soient déclarés coupables. Les accusés, après avoir plus ou moins reconnu les faits, contestent désormais les viols, évoquant même le consentement de leur sœur. « Dans cette affaire, la victime dit elle-même qu'il n'y a jamais eu de contrainte ou de violences », soulignent en défense M^{es} Frank Berton et Hubert Delarue, qui plaideront l'acquittement.

GEOFFROY TOMASOVITCH

Droit de réponse

Amaud M. nous précise : sous le titre « Deux frères Témoins de Jéhovah aux assises », « le Parisien » du mercredi 25 mars 2009 a publié un article relatif à ma vie privée et à mon histoire familiale.

Jy étais présenté comme l'auteur présumé d'abus sexuels sur ma sœur, il y a plus de vingt ans, alors que nous étions mineurs. Contrairement à ce qui est indiqué, ni ma sœur, ni mon frère, ni moi-même n'étions Témoins de Jéhovah à l'époque. Je ne comprends pas qu'on se focalise sur une appartenance re-

ligieuse alors que l'enquête pénale a établi que mon adhésion ultérieure aux Témoins de Jéhovah m'a permis de trouver des repères moraux et de me reconstruire suite aux agressions dont j'ai moi-même été victime dans mon enfance.

Ce procès m'a donné la possibilité d'être entendu dans ma souffrance et qu'un peu de l'enfance et de l'innocence qui m'ont été volées me soient rendues. A l'issue de trois jours d'audience, la cour d'assises des mineurs de l'Eure a prononcé un verdict d'acquittement à mon égard.

pour une secousse de l'ordre de 6 degrés (NDLR : sur l'échelle de Richter), un séisme qui n'aurait pas dû provoquer de telles dévastations. »

Mi-février, un ingénieur, Carlo Martelli, président d'un groupe de travail sur les normes antisismiques, apportait déjà quelques éléments de réponse. Dans une lettre au gouvernement, il demandait au ministre chargé des infrastructures de cesser de retarder l'entrée en vigueur des nouvelles normes européennes. Depuis 2001 en effet, ces normes... dorment dans un tiroir.

A en croire les témoignages, l'hôpital de L'Aquila, construit en 2000, mais dont le projet datait des années 1970, aurait été construit selon les anciennes normes. La justice a ouvert une enquête pour déterminer d'éventuelles responsabilités. A cela, il faut ajouter une habitude répandue ici, qui consiste à surélever une maison d'un ou deux étages, alors que le projet initial ne le prévoyait pas.

JEAN BAPTISTE VENDITTI

www.suzie.fr



www.suzie.fr

L'AQUILA (ITALIE), MERCREDI. Construit en 2000, l'hôpital a été sérieusement endommagé. (MAXPPP/R.DE LUCA.)